

COMMUNE DE LAROCHE-PRES-FEYT**EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Folio : 2025-023

Séance du 12 juin 2025

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
7	6	6

L'an deux mil vingt-cinq, le douze juin à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de LAROCHE-PRES-FEYT s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Pierre CHEVALIER.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la mairie le 06 juin 2025.

Vote
Pour : 6
Contre : 0
Abstention : 0

Présents : M. BARRIER Pascal – M. CHEVALIER Pierre – Mme GATHIER Nicole - M. MASSIAS Aurélien - M. LOURADOUR Vincent - Mme THOMAS Alexandra

Absent : M. THOMAS Patrice

A été nommé secrétaire : M. Pascal BARRIER

Objet : ADHESION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES HAUTE-CORREZE COMMUNAUTE A L'EPAGE SOURCES DORDOGNE – RHUE, VALIDATION DU PERIMETRE D'INTERVENTION ET DES STATUTS DANS LE CADRE DE LA COMPETENCE GEMAPI

2025-03-02

Considérant la constitution de l'EPAGE Sources Dordogne - Rhue à l'initiative des Communautés de communes du Pays Gentiane, Dômes Sancy Artense, Massif du Sancy, Hautes Terres Communauté, Sumène Artense Communauté, Chavanon Combrailles et Volcans, Agglomération Pays d'Issoire, Pays de Salers et Haute-Corrèze Communauté ;

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que lors du conseil communautaire du 10/04/2025, via la délibération n° 2025-02-21, les élus de Haute-Corrèze Communauté ont validé la délimitation du périmètre d'intervention du futur EPAGE, ainsi que le projet de statuts. Cette délibération intervient à la suite de la sollicitation du Préfet coordonnateur du bassin Adour-Garonne auprès des 9 EPCI concernés.

L'objet de l'EPAGE Sources Dordogne - Rhue sera d'exercer sur son périmètre d'intervention :

- les items n° 1 ; 2 ; 5 et 8 de la compétence « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations » (GEMAPI), par délégation et définis par l'article L.211-7 du Code de l'Environnement,

Date de transmission de l'acte: 20/06/2025
Date de réception de l'AR: 20/06/2025
019-211910807-20250402-DE

A G E D I

- la compétence « animation-concertation de bassin », par transfert et définie à l'item n° 12 de l'article L.211-7 du Code de l'Environnement.

Les actions du futur EPAGE sont d'intérêt général et visent l'atteinte du bon état écologique des masses d'eau, la restauration et la protection des milieux aquatiques, dans le respect de la réglementation applicable, et s'inscrivent dans le cadre des politiques publiques en vigueur sur son territoire.

Monsieur le Maire donne lecture des statuts de l'EPAGE Sources Dordogne – Rhue et précise son périmètre d'intervention.

Monsieur le Maire mentionne que pour que la communauté de communes Haute-Corrèze Communauté puisse valablement adhérer à l'EPAGE, il faut que les deux conditions suivantes soient réunies :

- d'une part l'accord du Conseil Communautaire : approbation en conseil communautaire du 10 avril 2025 par délibération n°2025-02-21 ;
- d'autre part l'accord des communes membres de la communauté de communes Haute-Corrèze Communauté dans les conditions de majorité requises pour sa création à savoir : les deux tiers au moins des conseils municipaux, représentant plus de la moitié de la population ; ou la moitié au moins des conseils municipaux, représentant les deux tiers de sa population. Cette majorité doit comprendre le Conseil Municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée.
- A l'unanimité, le Conseil Municipal renonce au vote à bulletin secret et après en avoir délibéré :
 - **APPROUVE**, le projet de délimitation de périmètre et les statuts du futur EPAGE Sources Dordogne – Rhue ;
 - **APPROUVE**, l'adhésion de la communauté de commune Haute-Corrèze Communauté à l'EPAGE Sources Dordogne – Rhue ;
 - **CHARGE** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

**Délibération certifiée exécutoire après réception
de la sous-préfecture,**

A LAROCHE-PRES-FEYT, le 12 juin 2025.

Date de transmission de l'acte: 20/06/2025
Date de réception de l'AR: 20/06/2025
019-211910807-20250402-DE
A G E D I



Le Maire,

Pierre CHEVALIER